

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-DN96

présenté par
Mme Galzy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la revalorisation de la pension d'orphelin versée aux enfants des militaires décédés et sur l'allongement de sa durée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport sur la revalorisation de la pension d'orphelin versée aux enfants des militaires décédés et également sur la durée de ce versement.

Aujourd'hui, il est essentiel de prendre en compte l'évolution des parcours éducatifs des jeunes bénéficiaires et explorer les raisons justifiant l'allongement de la durée de versement de ces pensions, en mettant en lumière l'augmentation de la durée des études.